

**HSBC CONNECT sous protocole EBICS®
- Experts Comptables -**

Mandat d'échange de données des relevés de compte à un expert-comptable

Entre les soussignés :

HSBC France, société anonyme au capital de 337 189 100 €, dont le siège social est situé à PARIS 8ème - 103, avenue des Champs Elysées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 775 670 284, pris en son entité gestionnaire de CHARENTES-LIMOUSIN, représenté par M. Stéphane GAYERIE agissant en qualité de mandataire général, régulièrement nommé(e) à cette fonction.

ci-après désignée : « **la Banque** »

Nom – prénom du Client : _____
 Agissant en qualité de : _____
 De la société : _____
 Ayant son siège social : _____
 Immatriculée au RCS de _____ sous le numéro _____
 Client de la Banque, Agence _____

Ci-après désigné indifféremment « **le Client** » ou « **le Mandant** »

M –: **PATRIN CHRISTIAN**
 Agissant en qualité de : **P.D.G**
 De la société d'expertise comptable : **S.A COMPAGNIE FIDUCIAIRE**
 Ayant son siège social : 9 ALLEE SERR – 33072 BOREAUX CEDEX
 Immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 320 153 984

Ci-après désigné indifféremment « **le Mandataire** » ou « **l'Expert Comptable** »

Il est convenu ce qui suit :

Le mandant donne par la présente, autorisation expresse à la Banque de télétransmettre au mandataire les relevés de ses comptes indiqués ci-dessous.

Le mandant donne mandat au mandataire pour obtenir, via son propre abonnement HSBC CONNECT sous protocole EBICS®, les relevés de ses comptes indiqués ci-dessous.

Liste des comptes inclus dans le pouvoir :

Code BANQUE	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB

Le mandataire s'engage à n'utiliser les informations reçues de la Banque que pour les besoins exclusifs de la mission d'ordre comptable qui lui est confiée par le mandant.

Par la présente, le mandataire accepte le mandat.

Le présent mandat est valable jusqu'à révocation expresse, étant précisé que la révocation de l'autorisation donnée ci-dessus à la Banque, comme la résiliation du contrat de télétransmission de données conclu entre la Banque et le mandataire, emporteront résiliation immédiate du présent mandat.

Le mandant, ou selon le cas, le mandataire se chargeront de s'informer l'un l'autre de la survenance d'une telle révocation ou résiliation, la Banque n'encourant aucune responsabilité à cet égard.

A compter de cette résiliation ou révocation, aucune copie de relevé de compte télétransmis au mandataire alors que le mandat était encore valide ne pourra lui être transmise sans accord du mandant.

Le client et l'expert comptable reconnaissent avoir reçu un exemplaire des conditions générales et particulières de fonctionnement du produit HSBC CONNECT sous protocole EBICS[®], ainsi que des conditions et tarifs y afférents.

Le coût de cette prestation sera prélevé sur :

Le compte courant n° 01002013791 ouvert dans les livres de la Banque au nom de l'expert comptable

Fait à _____, le _____ (en trois exemplaires)

Signature manuscrite du mandant
Précédée des mentions « Bon pour Mandat »
« Bon pour autorisation donnée à la Banque »

Signature manuscrite du mandataire
Précédée de la mention
« Bon pour acceptation du mandat »

COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Signature de la Banque

INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel ci-dessus recueillies sont obligatoires pour la conclusion de la convention et son exécution et, qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est la Banque, ce qu'acceptent les personnes sur lesquelles portent lesdites données.

Ces données à caractère personnel, ainsi que l'ensemble des données à caractère personnel détenues par la Banque dans le cadre des opérations réalisées pour les signataires de la présente convention, pourront être utilisées pour les besoins de la gestion des opérations effectuées en exécution de la présente convention et des actions commerciales de la Banque, et des sociétés de son groupe et du groupe HSBC (sociétés détenues en capital ou en droits de vote, directement ou indirectement, à au moins 50% par la Banque ou HSBC Holdings Limited, ainsi que des sociétés pour lesquelles la Banque intervient dans le cadre d'opérations de courtage). Elles pourront, à ces fins, être communiquées aux sociétés des dits groupes ou à des tiers, situés en France ou à l'étranger, notamment dans des Etats n'appartenant pas à la Communauté européenne.

Les signataires de la présente convention consentent à ce que les informations susvisées soient communiquées dans les conditions décrites ci-dessus et délient à cette fin la Banque du secret professionnel.

Les personnes sur lesquelles portent les données à caractère personnel ci-dessus recueillies auront le droit d'en obtenir communication auprès de la Banque (DGR / Direction de la Qualité - 103, avenue des Champs Elysées - 75419 PARIS Cedex 08), d'en exiger, le cas échéant, la rectification, et de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment commerciale.

Les incidents de paiement caractérisés seront déclarés à la Banque de France et recensés dans un fichier national pouvant donner lieu à l'exercice du droit d'accès conformément à l'article 39 de la loi 79-17 du 6 janvier précitée et à l'article L 333-4 de la loi 93-949 du 26 juillet 1993 relative au Code de la Consommation et l'article L.313-6 du Code Monétaire et Financier.